

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le 23/05/2022



ID: 060-200066975-20220414-35CC140422-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°: **VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES** 35-CC140422 (TEOM 2022) L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quatorze avril, à vingt heures, les membres du ********** Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines sous la présidence de Monsieur Séance du : Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le 14 AVRIL 2022 vendredi 8 avril 2022, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. ********* Siégeaient à l'assemblée Nombre de Monsieur LESAGE William Madame BALOSSIER Françoise Monsieur BARON Jean-Marc Madame LOISELEUR Pascale Membres: Monsieur BATTAGLIA Jean-Marc Monsieur MARECHAL Guillaume Monsieur BLOT Laurent Madame MARTIN Emilie - En exercice : 44 Monsieur BOUFFLET Pierre Madame MIFSUD Florence - Présents : 31 Monsieur CHARRIER Philippe Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre - Pouvoirs: 12 Monsieur CURTIL Benoît **Monsieur NOCTON Laurent** 43 - Votants: Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine Monsieur DIEDRIECH Wilfried Monsieur PATRIA Alexis - Absent : 01 Monsieur DUMOULIN François Madame PRUVOST BITAR Véronique Monsieur GAUDUBOIS Patrick Monsieur REIGNAULT Patrice ****** Monsieur GEOFFROY Rémi Madame REYNAL Sophie Monsieur GUEDRAS Daniel Madame ROBERT Marie-Christine Résultats: Madame SIBILLE Elisabeth Monsieur LAPIE Dominique Monsieur LEFFEVRE Sylvain Monsieur SICARD Bruno - Pour: 42 - Contre: Ont donné pouvoir : Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc - Abstention: 01 Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi ********* Madame GAUVILLE-HERBET à Monsieur MARECHAL Guillaume Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi
Madame GAUVILLE-HERBET à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame JAUNET Christel à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame LUDMANN Véronique à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur MELIQUE Jacky à Monsieur DUMOULIN François
Madame PIERA Pascale à Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent
Madame TONDELIER Viviane à Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Madame LOZANO Michelle

Paraphes				
GM.				

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le 23/05/2022



ID: 060-200066975-20220414-35CC140422-DE

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [....] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante :

Les taux d'imposition concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) correspondant aux communes de Senlis, Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, et Fleurines.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de voter les taux identiques à ceux de 2021 pour le compte de l'année 2022 :

	Taux
Zone n°1	
SENLIS	9,10%
Zone n°2	
AUMONT EN HALATTE / CHAMANT / COURTEUIL / FLEURINES	7,10%

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

<u>Vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 5 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE AVEC UNE ABSTENTION

Article 1 : D'ADOPTER les taux de TEOM ci-après applicables pour l'année 2022 :

- Zone 1 Senlis = 9,10 %
- Zone 2 Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines = 7,10 %

Pa	raphes	
GN		

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le 23/05/2022



ID: 060-200066975-20220414-35CC140422-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en séance, à Senlis, le 14 avril 2022 Et consignérat registre les membres présents, bour extrait certifié conforme,

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise